

COMMUNE DE QUELMES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Cordier André Maire, en suite de convocation en date du 27/06/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : tous les Conseillers à l'exception de Mr LEROY David et Mr DEGREMONT Frédéric

Pouvoirs : Mr LEROY David donne pouvoir à Mr DECOCQ Philippe

Est nommé(e) secrétaire : DEMOL Jean-François

Délibération 14 : Décision modificative

Mr le Maire expose qu'à la demande de Mr le Trésorier, il y a lieu de régulariser la section investissement. Un suréquilibre a été constaté puisque les dépenses sont inférieures aux recettes.

<i>Imputation</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget avant</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Budget après</i>
<i>21534</i>	<i>Réseaux d'électrification</i>	<i>5 300€</i>	<i>3 400€</i>	<i>8 700€</i>
<i>2188</i>	<i>Autre</i>	<i>13 570€</i>	<i>11 600€</i>	<i>25 170€</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la Décision modificative.

Délibération : 15-2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de l'agent technique Laurent SACEPE arrive à échéance, il convient donc de le prolonger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prolonger le contrat de Mr Sacépé à partir du 7 Septembre 2022 pour une durée de 1 an à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires au recrutement dudit agent.

L'agent sera soumis au régime général de la sécurité sociale et sera affilié à la Caisse de retraite Ircantec.

Délibération : 16-2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de Melle Mélissa SENECAAT arrive à échéance, il convient donc de le prolonger.

Suite à une non reconduction du contrat PEC de Melle SENECAAT, par les services de la mission locale de Saint-Omer, il convient de reconduire son contrat mais en CDD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- L'agent sera soumis au régime général de la sécurité sociale et sera affilié à la Caisse de retraite Ircantec

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de Mme VICOONE Claudine arrive à échéance, il convient donc de le prolonger.

- De prolonger le contrat de Mme VICOONE Claudine à partir du 1er Septembre 2022 jusqu'au 31 Août 2023 à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires au recrutement dudit agent.

[illegible]

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le compte administratif 2021.

Délibération : 20-2022.

Annulation de la délibération 9-2022 concernant un délégué CIAS

Compte tenu d'une délibération prise à tort, la Commune n'avait pas vocation à désigner un délégué au sein du CIAS de Lumbres. Cette compétence revient à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Il convient donc d'annuler la délibération 9-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'annuler cette délibération.

Tickets de cantine

Actuellement les repas de cantine sont préparés et livrés par un prestataire de service « YANNI CUISINE » (environ 65 /jours)

Le coût d'un repas est actuellement de 2.50€.

Les tickets de cantine sont vendus au prix de :

-Maternelle RPI : 3€

-Primaire RPI : 3.35€

-Maternelle HORS RPI : 3.50€

-Primaire HORS RPI : 3.85€

Si l'on compte la vente des tickets de cantine par rapport aux charges de personnel quotidien en y ajoutant eau, électricité, gaz et chauffage, la commune est en déficit. De plus YANNI CUISINE prévoit l'augmentation de ses tarifs.

Il convient donc d'augmenter le prix des tickets de cantine. Le montant de l'augmentation sera délibéré lors de la prochaine réunion de conseil.